



Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr.: Générale
10 novembre 2006

Français
Original: Anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 13 octobre 2006 à 10 heures.

Président: M. Gómez Robledo (Mexique)

Sommaire

Point 100 de l'ordre du jour: Mesures visant à éliminer le terrorisme international
(*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 heures.

Point 100 de l'ordre du jour: Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite) (A/61/37, A/61/178, A/61/210 et Add.I, et A/61/280)

1. **M. Tin** (Myanmar) dit que son pays condamne inconditionnellement le terrorisme, qui sape l'état de droit et déstabilise les gouvernements. Il doit être combattu par l'action déterminée de l'ensemble de la communauté internationale, conformément au droit international, en particulier aux principes de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Il se félicite donc de l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et du plan d'action qui l'accompagne (A/RES/60/288). Le Myanmar est fermement résolu à lutter contre le terrorisme aux niveaux national, régional et international. Il s'est doté de 20 lois sur le sujet et a accédé à 10 des instruments antiterroristes internationaux, et il a en outre ratifié la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et participé activement à l'action antiterroriste régionale dans le cadre de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est. Il exprime sa gratitude à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), qui a renforcé ses activités dans ce domaine, en particulier pour son assistance technique, et il encourage le Comité contre le terrorisme à prendre des mesures pour améliorer l'assistance technique qu'il fournit aux États.

2. **M. Gümrukçü** (Turquie) dit que le terrorisme est un crime contre l'humanité et ne peut jamais être justifié. Si la communauté internationale a été lente à se mettre d'accord sur une riposte unifiée, il faut se féliciter qu'elle ait récemment adopté la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies; ceci montre à l'évidence que les États sont résolus à surmonter leurs divergences de vues éventuelles pour combattre le terrorisme. Toutefois, il est encore plus difficile d'appliquer intégralement et effectivement la Stratégie, et il n'y a à cet égard pas de place pour la complaisance, la discrimination et l'approche "deux poids deux mesures". La Turquie se joint donc à l'appel qui a été lancé en faveur de la création d'un mécanisme d'examen de l'application de la Stratégie afin que celle-ci se traduise dans les faits. À cet égard, il faut prendre soin de ne pas associer telle ou telle culture ou religion au terrorisme car cela risque de provoquer des affrontements encore plus dangereux. De fait, la promotion du dialogue, de la tolérance et de

la compréhension entre les cultures doit faire partie intégrante de la lutte contre le terrorisme, dans le cadre d'initiatives comme l'Alliance des civilisations. En conclusion, le représentant de la Turquie demande aux États Membres de faire preuve du maximum de souplesse et de pragmatisme afin d'achever rapidement l'élaboration de la convention générale sur le terrorisme international, une entreprise à laquelle la Turquie coopérera pleinement.

3. **M. Khair** (Jordanie) dit que son pays condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Une action internationale concertée visant à éliminer le terrorisme est impérative, car il s'agit d'un fléau mondial qui ne connaît pas de frontières et met en péril la sécurité de tous les peuples. Il est également impératif de lutter contre toutes les tentatives perverses visant à lier le terrorisme à l'Islam; le terrorisme est incompatible avec les principes de cette religion et avec son message de dialogue et de tolérance comme base de règlement des conflits, des principes qui sont énoncés dans l'initiative de la Couronne jordanienne connue sous le nom de Message d'Amman.

4. La délégation jordanienne se félicite de l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et souhaiterait qu'elle soit périodiquement révisée, et souligne qu'il importe de poursuivre les négociations pour achever le plus rapidement possible l'élaboration d'une convention générale sur le terrorisme. À cet égard, l'accord sur le champ d'application de cette convention est un pas en avant sur la voie du compromis nécessaire. En aucune circonstance, toutefois, ce compromis ne doit se faire aux dépens des droits de l'homme et des libertés fondamentales ou du droit humanitaire international.

5. Les mesures prises par la Jordanie pour lutter contre le terrorisme comprennent l'amendement de sa législation et le renforcement de la sécurité et des contrôles aux frontières. La Jordanie a aussi accédé aux conventions et instruments internationaux pertinents et coordonné son action avec celle de divers pays et de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Comité contre le terrorisme. Elle appuie la convocation d'une conférence de haut niveau sur le terrorisme sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'initiative de l'Arabie saoudite en vue de la création d'un centre antiterroriste international.

6. **M. Aljumaa** (Arabie saoudite) dit que le terrorisme international demeure un danger au niveau mondial. Il est essentiel de s'attaquer à ses causes profondes et de remédier au désespoir, à la frustration

et à la colère qui alimentent des tendances maléfiques et potentiellement explosives. Cependant, les activités terroristes continuent de tester la détermination de la communauté internationale de combattre ce fléau. Elle-même victime, l'Arabie saoudite combat le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et a adopté des mesures antiterroristes efficaces. Elle a accédé à la plupart des conventions antiterroristes internationales et à diverses conventions régionales en la matière. Elle a également accueilli, en 2005, une conférence internationale sur la lutte antiterroriste qui a approuvé sa proposition de créer un centre antiterroriste international sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

7. Tout en rappelant qu'elle est résolue à appuyer la campagne antiterroriste mondiale et à y participer, l'Arabie saoudite tient à souligner le malaise qui règne dans certaines régions du monde où l'on craint que la campagne ne soit détournée de son but et exploitée par des extrémistes et des partisans du "choc des civilisations". Il convient d'insister sur le fait qu'aucune religion ne défend le terrorisme et ne peut être jugée responsable des actes de certains de ses fidèles égarés, et l'Arabie saoudite rejette toutes les accusations de terrorisme lancées mal à propos contre l'Islam. La campagne mondiale doit être menée conformément aux règles du droit international conventionnel et coutumier, tout comme elle doit observer les valeurs humanitaires et respecter toutes les religions, sans profaner leurs symboles ni porter atteinte à leur réputation.

8. **Mme Kaewpanya** (Thaïlande) dit que le terrorisme est l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales et qu'il est condamné sans réserve par la Thaïlande, qui mène contre ce phénomène une politique très ferme, tant au niveau régional que dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. La Thaïlande a accédé à six conventions et protocoles antiterroristes internationaux et signé la Convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire récemment adoptée par l'Assemblée générale. En attendant de ratifier les autres instruments antiterroristes internationaux, la Thaïlande est en mesure de prendre toutes les mesures voulues dans le cadre de son droit interne: elle a organisé deux ateliers sur le sujet avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD).

9. La délégation thaïlandaise se félicite de l'adoption par consensus de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, qui contribuera à la mise en œuvre d'une riposte collective

et coordonnée au phénomène. Elle remercie le Secrétaire général de ses deux rapports sur le terrorisme (A/61/210 et A/61/178) et l'ONUDD de son assistance technique, une activité à laquelle davantage de ressources devraient être consacrées. Enfin, la délégation thaïlandaise espère que les États Membres surmonteront leurs divergences et parviendront à un accord sur le projet de convention générale. Il n'en restera pas moins nécessaire de s'attaquer aux situations qui contribuent à la propagation du terrorisme, notamment la pauvreté, les violations des droits de l'homme et la discrimination culturelle et religieuse.

10. **M. Adekayne** (Nigéria) dit que le terrorisme menace la paix et la sécurité à tous les niveaux; il détruit les infrastructures, met en péril l'intégrité territoriale et entrave le développement durable. Le Nigéria le condamne comme un crime que rien ne peut jamais justifier. Il continue d'appuyer toutes les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour combattre le terrorisme, a ratifié 7 et signé 12 des principales conventions internationales sur le sujet et a bénéficié de la coopération du Comité contre le terrorisme, qui doit effectuer une visite au Nigéria le mois suivant. Le Nigéria se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale en 2005 de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, mais il souligne que la prolifération des armes légères est aussi un facteur de terrorisme auquel il faut s'attaquer.

11. S'agissant de la convocation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies d'une conférence de haut niveau sur le terrorisme, une telle conférence devrait se tenir après l'adoption de la convention générale sur le sujet. Le Nigéria est résolu pour sa part à combattre le terrorisme à tous les niveaux; à cette fin, il a adopté un certain nombre de lois, intensifié sa collaboration avec d'autres membres de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest et contribué à l'adoption de mesures antiterroristes au sein de l'Union africaine. Au niveau interne, il a renforcé son cadre réglementaire et de supervision; au niveau bilatéral, il a conclu des accords d'entraide judiciaire et d'extradition avec un certain nombre de pays. Il s'engage à continuer de coopérer avec les autres États Membres pour lutter contre ce fléau.

12. **Mme Afetse Tay** (Togo) dit que l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies constitue un pas décisif dans l'action menée pour lutter contre le terrorisme depuis les

attentats perpétrés le 11 septembre 2001 contre les États-Unis d'Amérique et montre de manière éclatante que la communauté internationale est résolue. La délégation togolaise exhorte toutes les parties intéressées aux plans national ou international à faire preuve de la solidarité nécessaire pour assurer son succès. L'application intégrale des décisions prises lors des grandes conférences des Nations Unies, y compris le Sommet du Millénaire, contribuera aussi à réduire la menace des attentats terroristes.

13. Le Togo a pour sa part ratifié 13 instruments internationaux contre le terrorisme et ne ménage aucun effort pour leur donner effet, notamment dans sa législation nationale. Il souscrit pleinement à la Déclaration et au Plan d'action de Madrid (2006) sur le renforcement du cadre juridique antiterroriste en Afrique occidentale et centrale et espère que les mesures voulues seront prises pour donner effet aux engagements pris aux niveaux national, régional et international. La délégation togolaise félicite le Comité spécial des efforts qu'il déploie pour élaborer un projet de convention générale acceptable pour chacun et elle l'encourage à accorder une attention particulière à la question de la convocation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies d'une conférence de haut niveau sur le terrorisme. Enfin, elle exprime l'espoir que le Groupe de travail de la Sixième Commission ne ménagera aucun effort pour surmonter les dernières difficultés et assurer le succès des négociations pour que le projet de convention générale sur le terrorisme international puisse être adopté.

14. **Mme Bovi** (Saint Marin) dit que sa délégation condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et réaffirme que son gouvernement est déterminé à coopérer avec tous les États Membres et tous les organes compétents de l'ONU pour prévenir les attentats terroristes et éliminer ce fléau. Elle se félicite de l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et pense que son application aboutira à des résultats très satisfaisants. Le Secrétaire général, dans son rapport intitulé "S'unir contre le terrorisme: recommandations pour une stratégie antiterroristes mondiale" (A/60/825), a clairement analysé les éléments les plus importants de toute action contre le terrorisme et ce rapport demeure un texte de référence précieux pour la poursuite du débat.

15. Il faut comprendre et éliminer les causes sous-jacentes du terrorisme. La description des conditions propices à la propagation du terrorisme et la définition des mesures précises à prendre pour prévenir et

éliminer ce phénomène qui figurent dans le rapport sont particulièrement utiles. La tolérance et la compréhension entre les différentes cultures et religions sont importantes et ne peuvent être encouragées que par l'instauration d'un dialogue franc, par l'éducation et par une utilisation judicieuse des médias.

16. Il est essentiel de reconnaître le lien direct existant entre le développement et le terrorisme. Comme l'histoire l'a montré, la marginalisation économique et la pauvreté peuvent donner naissance à des troubles sociaux qui alimenteront le terrorisme. La lutte antiterroriste doit aller de pair avec la promotion de la bonne gouvernance et de l'état de droit et la protection des droits de l'homme à tous les niveaux. L'Organisation des Nations Unies doit faire preuve de plus de dynamisme dans la diffusion et la préservation de ces principes.

17. Le Gouvernement de Saint Marin coopère à l'application intégrale des résolutions de l'ONU et des instruments régionaux et internationaux contre le terrorisme et s'est acquitté de ses obligations en matière de rapports.

18. Il est vital de parvenir à un consensus sur le projet de convention générale sur le terrorisme international à la session en cours. Chacun admettant que les causes du terrorisme sont étroitement liées à des problèmes mondiaux comme le développement, les droits de l'homme et le règlement des conflits, les États Membres devraient faire preuve de davantage de souplesse dans la négociation; obtenir des résultats dans ce domaine contribuerait à la lutte contre le plus grand fléau des temps modernes.

19. **M. Farhâdi** (Afghanistan) dit que le terrorisme international est l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales. Il constitue une violation flagrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales et porte atteinte à l'intégrité territoriale des États.

20. En Afghanistan, les terroristes s'efforcent de détruire ce qui a été accompli au cours des cinq années précédentes. Les éléments qui subsistent des Taliban, d'Al-Qaeda et d'autres groupes extrémistes radicaux s'infiltrèrent dans le pays et mènent des attentats de plus en plus meurtriers contre tous les segments de la population, les membres des organisations gouvernementales et les soldats de la coalition internationale, en particulier dans le sud et le sud-est du pays.

21. Une stratégie complète et vigoureuse qui s'attaque aux divers aspects du terrorisme international s'impose. Il est donc impératif de s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité en Afghanistan. Il est clair que continuer de fournir un appui financier et logistique aux Taliban, à Al-Qaeda et à d'autres extrémistes constitue une violation flagrante de la recommandation 49/60 de l'Assemblée générale, sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, de la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international qui y est annexée et de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant des actes de terrorisme. Il faut espérer que les États appliqueront sincèrement ces textes.

22. Le Gouvernement afghan demeure résolu à éliminer le danger que les terroristes font courir à la stabilité et à la prospérité du pays. L'armée et la police nationale, avec l'aide des forces de la coalition, mènent des opérations conjointes contre les éléments restants des Taliban, d'Al-Qaeda et d'autres groupes extrémistes, mais une assistance internationale soutenue est nécessaire pour renforcer la capacité des services de sécurité du pays de combattre effectivement une force ennemie qui possède des ressources logistiques lui permettant de mener des opérations militaires soigneusement planifiées.

23. Le Gouvernement afghan appuie toutes les mesures prises aux niveaux international, régional et sous-régional pour écraser le terrorisme et a signé les 13 instruments internationaux sur le sujet. Il accorde beaucoup d'importance aux résolutions du Conseil de sécurité sur le terrorisme international et a présenté des rapports sur les mesures qu'il a prises pour appliquer les résolutions 1267 (1999) sur la situation en Afghanistan et 1373 (2001) sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales causées par les actes de terrorisme, du Conseil de sécurité. Il est en train d'élaborer son rapport en application de la résolution 1624 (2005), sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales. Au niveau régional, il intensifie les échanges d'informations antiterroristes avec d'autres pays et tient régulièrement des réunions constructives avec des militaires et diplomates de haut rang des Gouvernements pakistanais et des États-Unis d'Amérique.

24. Pour l'Afghanistan, il faut achever le plus rapidement possible l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international. L'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies marque une étape

historique. Les autorités afghanes souscrivent pleinement aux recommandations qu'elle contient et sont résolues à en appliquer les dispositions. La convocation d'une conférence de haut niveau sur le terrorisme international sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies renforcerait la volonté politique de la communauté internationale d'éliminer le terrorisme. L'Organisation doit jouer un rôle central de direction et de coordination dans la lutte contre ce fléau. Il faut lui savoir gré de l'assistance technique qu'elle fournit aux États pour les aider à renforcer leurs capacités. Le Gouvernement afghan est prêt à faire de nouveaux efforts aux niveaux national, régional et international pour vaincre le terrorisme international.

25. **Mme Walker** (Jamaïque) dit que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations est un fléau qui a à juste titre été condamné par tous les États. Le malheur, la mort et les destructions causés par les actes terroristes ne sont jamais justifiables.

26. Le Gouvernement jamaïcain coopère pleinement avec la communauté internationale pour éliminer cette menace et il se félicite donc de l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et de la Convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Il a engagé ses procédures internes pour pouvoir ratifier ce dernier instrument. Les autorités jamaïcaines sont résolues à exécuter les obligations que les résolutions antiterroristes de l'Organisation mettent à leur charge et la Jamaïque est partie aux 12 accords antiterroristes de l'ONU. La loi sur la prévention du terrorisme a été adoptée en 2005 pour donner effet à ces accords. La Jamaïque a en outre présenté quatre rapports au Comité contre le terrorisme.

27. Toutefois, comme nombre de pays en développement, la Jamaïque se heurte à des difficultés financières et humaines s'agissant de s'acquitter des obligations en matière de rapports imposées par le Conseil de sécurité. Bien qu'elle ait les moyens de fournir des informations, il lui est difficile d'élaborer plusieurs rapports pendant la même période. Il faudrait donc examiner sérieusement la possibilité de donner suite à la recommandation tendant à simplifier le processus de présentation de rapports aux divers organes antiterroristes, faite dans le Document final du Sommet mondial de 2005.

28. La réunion à laquelle ont participé des fonctionnaires de la Direction du Comité contre le terrorisme, des experts du Comité du Conseil de

sécurité créé par la résolution 1540 et des représentants de pays de la Communauté des Caraïbes en février 2006 a été l'occasion d'un échange de vues et de conseils sur les problèmes en la matière. Les réunions de cette nature aident les pays en développement à participer efficacement à la lutte contre le terrorisme, et la Jamaïque espère qu'elles continueront de se tenir régulièrement.

29. Toute action antiterroriste doit respecter le droit international, les droits de l'homme et le droit international humanitaire; à défaut, elle mettrait en péril les institutions démocratiques, la paix et la stabilité mêmes que la communauté internationale s'efforce de protéger. Dans le même temps, le combat contre d'autres menaces contre la paix et la sécurité, comme le trafic de drogues, doit demeurer hautement prioritaire. À long terme, seule une approche exhaustive et équilibrée reposant sur l'état de droit et le respect de l'individu pourra mettre un terme au terrorisme.

30. **Mme Skaare** (Norvège) dit que son gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes. Le terrorisme ne doit jamais être toléré et ne peut jamais être justifié. Il faut en prévenir et en combattre les manifestations aux niveaux national et international. Il ne pourra être vaincu que par une amélioration de l'éducation, la promotion de la compréhension entre les cultures, du développement et de la paix et la réconciliation, afin de remédier aux situations propices à la propagation du terrorisme et de l'extrémisme. Les attentats terroristes internationaux ne pourront être évités que s'il s'établit une coopération plus étroite entre les autorités de police et judiciaires et, en dernier recours, par l'emploi de la force dans des conditions autorisées par la Charte des Nations Unies. La lutte contre le terrorisme est en dernière analyse une lutte pour des valeurs. Pour cette raison, les actions menées pour éliminer le terrorisme ne réussiront que si elles respectent les principes de l'état de droit et les droits de l'homme.

31. La politique étrangère norvégienne emploie, pour combattre le terrorisme international, une stratégie globale reposant sur des valeurs fondamentales qui est conforme à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement norvégien coopérera donc avec l'Équipe spéciale de la lutte antiterroriste pour donner effet à la Stratégie. L'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle de premier plan dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Le rôle que joue l'Assemblée générale à cet égard pourrait être renforcé si l'on parvenait à un

accord sur le projet de convention générale sur le terrorisme international. C'est pourquoi le Gouvernement norvégien juge prioritaire d'accélérer les consultations en ce sens.

32. **M. Kryzhanivskyi** (Ukraine), parlant au nom des pays du groupe GUAM (Azerbaïdjan, Géorgie, Moldova et Ukraine), dit que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées doivent continuer de jouer un rôle clé dans l'élaboration d'un cadre juridique solide pour promouvoir la coopération dans la lutte contre le terrorisme international. Les délégations du groupe GUAM condamnent résolument le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Les actes de terrorisme entraînent la mort d'innocents et ne peuvent jamais être justifiés, quels qu'en soient les auteurs. Ceux-ci, comme les instigateurs de ces actes, doivent être traduits en justice.

33. L'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies constitue un événement positif, parce que ce texte expose un programme complet de mesures à prendre au plan international pour éliminer ce qui, de plus en plus, menace réellement la paix et la sécurité mondiales. Le représentant de l'Ukraine demande donc aux États Membres de redoubler d'efforts à la session en cours pour adopter le projet de convention générale sur le terrorisme international.

34. Les pays du groupe GUAM ont pris deux initiatives dans le domaine de la lutte antiterroriste et de la sécurité des frontières: ils ont créé le Centre virtuel GUAM de lutte contre le terrorisme, le crime organisé, le trafic de drogues et les autres types de criminalité dangereuse, et ils ont mis en place le Système interétatique de gestion de l'information du GUAM. Le Centre virtuel constitue une instance de liaison pour la communication, l'analyse et l'échange en ligne d'informations opérationnelles sur les activités de détection et de répression des infractions, pour la facilitation des opérations conjointes et pour la coordination des grandes enquêtes criminelles. Le Système interétatique de gestion de l'information est un système qui permet aux autorités compétentes des pays du groupe GUAM d'échanger des données et d'autres informations par le canal d'une liaison satellite protégée.

35. Le terrorisme n'est pas seulement une menace contre toutes les sociétés, mais également une atteinte aux valeurs qui définissent la communauté internationale. L'action antiterroriste n'aboutira

vraiment que si elle observe l'état de droit, respecte les droits de l'homme, protège les civils et fait preuve de tolérance religieuse.

36. **M. Dos Santos** (Mozambique) dit que la poursuite des attentats terroristes dans le monde entier vient rappeler en permanence que le terrorisme demeure l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales. Il n'y a pas de cause ni grief qui puissent justifier les actes terroristes. Démontrant clairement sa volonté politique, le Mozambique a déjà accédé aux 12 grandes conventions antiterroristes internationales ou les a ratifiées, et il a signé récemment la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et est en train de la ratifier. En Afrique, le Mozambique est partie à la Convention sur la prévention et la lutte contre le terrorisme de l'Organisation de l'Unité africaine. Conformément à la Constitution mozambicaine, ces instruments juridiques internationaux, ayant été approuvés et ratifiés, font désormais partie du droit interne.

37. La délégation mozambicaine se joint aux autres délégations pour se féliciter de l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Le Plan d'action de la Stratégie fournit des orientations et des indications claires sur les mesures dynamiques que la communauté internationale, et les États Membres individuellement, doivent prendre face à cette grave menace. La Stratégie améliorera la coordination au sein du système des Nations Unies et facilitera la coopération avec les autres acteurs luttant contre le terrorisme. La délégation mozambicaine note avec satisfaction que la Stratégie réaffirme qu'il faut que tous les États respectent le droit international, en particulier le droit des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit international humanitaire. Les mesures prises pour lutter contre le terrorisme doivent être conformes au droit international.

38. La délégation mozambicaine salue le travail accompli par le Comité spécial s'agissant d'élaborer le projet de convention générale sur le terrorisme international et elle espère sincèrement que les questions en suspens seront réglées rapidement. À cette fin, tous les États participant aux négociations doivent faire preuve de davantage de souplesse et être plus constructifs.

39. Le Mozambique salue également le rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés par l'ONUSC dans l'exécution de son mandat en matière

d'assistance technique (A/61/178). Cette assistance est particulièrement importante pour le Mozambique et d'autres pays en développement qui font des efforts pour s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de prévention du terrorisme et de lutte contre ce phénomène. La délégation mozambicaine se réjouit donc de la nouvelle orientation de l'activité de l'ONUSC et de l'intensification des efforts qu'il déploie pour apporter une assistance technique adéquate propre à renforcer les capacités des pays en développement afin de faciliter l'application des traités internationaux et autres instruments juridiques internationaux relatifs au terrorisme, en particulier par la formation dans le domaine judiciaire et de l'action pénale, de l'élaboration de mesures législatives et de la répression des infractions. Le Mozambique approuve également la recommandation figurant dans le rapport tendant à ce que l'ONUSC maintienne et renforce les relations établies avec les organisations sous-régionales et régionales compétentes afin de préserver la volonté politique nécessaire à la lutte contre le terrorisme.

40. **M. Choisure** (Mongolie) dit qu'en jouant un rôle central dans la définition au plan international des normes antiterroristes et dans la coordination de la lutte mondiale contre ce phénomène, l'Organisation des Nations Unies a grandement accru son prestige et sa crédibilité dans le monde contemporain. De fait, la délégation mongole estime que l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et du Plan d'action qui l'accompagne est l'un des succès majeurs de la session précédente de l'Assemblée générale. Elle espère que la Sixième Commission s'attachera en priorité à achever les négociations sur le projet de convention générale sur le terrorisme international. En adoptant une position commune et sans équivoque contre le terrorisme, les États ont posé des fondements solides pour l'intensification de la lutte antiterroriste. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour appliquer intégralement les mesures prévues dans la Stratégie.

41. La délégation mongole se joint aux autres États pour condamner sans équivoque toutes les formes de terrorisme et rappelle que le terrorisme n'est justifié en aucune circonstance. La Mongolie a montré qu'elle était résolue à contribuer à la lutte internationale contre le terrorisme et les crimes connexes en signant les 13 instruments antiterroristes universels et leurs protocoles, y compris la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, ratifiée en juillet 2006, et en procédant à de vastes

réformes législatives visant à aligner sa législation nationale sur les normes internationales. Dans le cadre de cette réforme, le pays s'est doté d'une loi contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

42. Pour mieux faire connaître les instruments internationaux contre le terrorisme et les crimes connexes, une édition spéciale du journal officiel contenant toutes les conventions et tous les protocoles auxquels la Mongolie est partie a été publiée dans la langue autochtone, avec l'assistance de l'ONUDC, et largement diffusée au sein des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, y compris la police. Il est important que l'Organisation des Nations Unies intensifie son action pour fournir une assistance technique pour promouvoir la coopération internationale en renforçant les capacités antiterroristes nationales par la formation dans le domaine de la détection et de la répression des infractions, et la délégation mongole souscrit donc à l'appel lancé par certaines délégations pour une augmentation des ressources dont dispose l'ONUDC à cette fin.

43. **M. Saleh** (Liban) dit que sa délégation condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et appuie sans réserve l'action antiterroriste internationale. La lutte contre ce fléau exige un effort concerté de tous les États Membres. Pour le Liban, la coopération est un élément clé du succès de ce combat, et il coopère activement avec ses partenaires. Il a ratifié 12 des 13 conventions antiterroristes de l'ONU et est en train de ratifier la dernière.

44. Le Liban s'est joint au consensus pour adopter la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et il estime qu'elle constitue un bon pas en avant. Elle comprend certains éléments importants qui reflètent certaines des préoccupations de la délégation libanaise, sinon toutes. Premièrement, la Stratégie reconnaît le droit légitime des peuples de résister à une puissance occupante et distingue clairement entre les terroristes et ceux qui exercent ce droit. Deuxièmement, la Stratégie reconnaît également qu'il faut s'attaquer aux causes profondes du terrorisme, y compris, notamment, les conflits qui restent longtemps sans solution. À cet égard, le Liban considère que l'injustice est l'une des causes majeures du terrorisme, et que l'occupation étrangère est une des pires injustices qui puissent être infligées à une population.

45. Troisièmement, la Stratégie reconnaît l'existence du terrorisme d'État, et son plan d'action demande clairement à tous les États de s'abstenir d'organiser des activités terroristes et d'y participer. Cela revient à admettre clairement une réalité niée depuis trop longtemps, à savoir que des États peuvent participer à des activités terroristes. Le terrorisme d'État se manifeste par une violence aveugle contre les civils, et comprend des actes comme la pratique illégale des assassinats ciblés ou extrajudiciaires, les peines collectives et les exécutions sommaires et arbitraires. Il vise à créer la peur, à terroriser, à intimider, à contraindre et à tuer une population civile. Le principe de la responsabilité des États veut que les États rendent compte de leurs actes, notamment lorsque ces actes sont de nature criminelle et assimilables à un génocide ou à des crimes de guerre. Les États, comme les individus, ne doivent pas être au-dessus des lois, pas plus qu'ils ne doivent se considérer comme jouissant d'une immunité dans la mesure où ils peuvent commettre des crimes dans l'impunité.

46. Pendant tout un mois, le Liban a été victime du terrorisme d'État d'Israël. Des milliers de bombes de toutes sortes et de toutes tailles, notamment des bombes à fragmentation, des bombes à effet de souffle et des bombes au phosphore, qui sont toutes interdites internationalement, ont été déversées sur les villes et les villages du Liban. Il y a eu 1 200 morts et 4 092 blessés parmi la population civile libanaise, et 133 personnes supplémentaires ont été tuées par des munitions non explosées après la cessation des hostilités. Les victimes étaient à 40 pour cent des enfants. Plus de 900 000 Libanais ont été contraints de fuir leurs villes et leurs villages durant l'agression israélienne, et 200 000 demeurent déplacés.

47. Quatrièmement, et plus important, la Stratégie souligne que toutes les mesures prises par les États pour combattre le terrorisme doivent respecter l'état de droit et être conformes au droit international, en particulier le droit des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Toutefois, la Stratégie ne mentionne pas la nécessité de définir le terrorisme. Le Liban est favorable à une révision périodique de la Stratégie, étant convaincu qu'elle doit demeurer un document vivant qu'il faut adapter et actualiser afin d'en garantir l'exhaustivité et de faire en sorte qu'elle réponde aux besoins qui se feront jour. La délégation libanaise tient à souligner une nouvelle fois le rôle central que joue l'Assemblée générale dans la lutte contre le terrorisme.

48. Le Liban appuie tous les efforts visant à faire avancer la négociation sur le projet de convention générale sur le terrorisme international et est prêt à coopérer avec toutes les délégations. La délégation libanaise est favorable à la création d'un groupe de travail chargé de finaliser le texte. Enfin, le Liban appuie tous les efforts visant à promouvoir une compréhension mutuelle et à favoriser le dialogue entre les cultures et les civilisations, comme les initiatives lancées dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen. De telles initiatives prouvent une fois de plus que le dialogue est le meilleur moyen de concilier les points de vues divergents, de se comprendre mutuellement et de promouvoir les intérêts communs.

49. **M. Diallo** (Mali) dit que le terrorisme constitue une menace contre la paix, la sécurité et le développement. Il menace l'état de droit et affaiblit la crédibilité des institutions publiques. Protéger la population malienne contre le terrorisme est l'une des principales préoccupations du Gouvernement malien, qui a fait de la lutte contre le terrorisme une priorité de sa politique contre le crime. Le fléau du terrorisme ne respecte pas les frontières nationales, et le Mali est donc fermement convaincu qu'il ne peut être éliminé que par la coopération régionale et internationale. C'est pourquoi la délégation malienne se félicite de l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et espère que l'Assemblée générale pourra adopter le projet de convention générale sur le terrorisme international, ainsi qu'un mécanisme pour appliquer la Stratégie.

50. Le Mali a ratifié 12 des 13 conventions internationales sur le terrorisme et a pris des mesures similaires aux niveaux régional et sous-régional. Au niveau national, une loi sur la répression du terrorisme a récemment été adoptée, érigeant en crime tant le terrorisme que son financement.

51. La lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes ne peut être dissociée des causes sous-jacentes du phénomène, notamment la pauvreté, l'exclusion, toutes les formes de discrimination, l'injustice, l'inégalité et l'occupation étrangère. Dans le même temps, toute définition du terrorisme doit distinguer clairement entre le terrorisme et la lutte légitime des peuples pour leur indépendance. Pour le Mali, dans la lutte contre le terrorisme, la communauté internationale ne doit pas perdre de vue que la situation particulière de certains pays les rend particulièrement vulnérables aux attentats terroristes. L'assistance technique est donc nécessaire pour améliorer et renforcer les

capacités nationales et régionales de lutte contre le terrorisme.

52. À cet égard, le Mali a récemment eu le plaisir d'accueillir un groupe dirigé par M. Javier Rupérez, Directeur exécutif de la Direction du Comité contre le terrorisme, qui a réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies était prête à continuer de fournir une assistance au Mali dans la lutte contre le terrorisme. Cette visite a eu lieu dans le cadre de l'évaluation de l'application par le Mali de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Le représentant du Mali confirme à cet égard que le Mali a présenté aux comités compétents ses rapports sur l'application de cette résolution et de la résolution 1455 (2003).

53. **Mme Aghajanian** (Arménie) dit que 2006, comme les années précédentes, n'a pas été exempte d'attentats terroristes qui ont coûté la vie à de nombreux innocents. Ces actes ont une nouvelle fois démontré de manière frappante que l'élimination du terrorisme nécessitera des efforts inlassables et persistants de la communauté internationale à tous les niveaux – national, régional et international. À cette fin, la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies doit s'attaquer aux situations propices à la propagation du terrorisme, en particulier aux problèmes sociaux et économiques qui risquent de faciliter le recrutement de terroristes par les instigateurs de ce phénomène.

54. L'Arménie utilise toutes les capacités existantes, bilatérales, régionales et internationales, pour renforcer ses moyens de lutte contre le terrorisme. Elle est partie à presque toutes les conventions antiterroristes de l'ONU et du Conseil de l'Europe, notamment la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, qu'elle a signée en 2005 et qu'elle est en train de ratifier. De plus, elle coopère étroitement aux activités antiterroristes d'organisations régionales comme la Communauté d'États indépendants et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. L'Arménie est actuellement en train de ratifier le Protocole additionnel sur la lutte contre le terrorisme à l'Accord entre les gouvernements des États participant à la coopération économique de la mer Noire sur la coopération dans la lutte contre le crime, en particulier sous ses formes organisées. Les autorités arméniennes chargées de la détection et de la répression des infractions ont pris des mesures particulières contre le crime organisé, les groupes terroristes et extrémistes et le trafic illicite d'armes et de véhicules.

55. L'Arménie coopère avec succès avec le Comité contre le terrorisme et les autres comités compétents du Conseil de sécurité, auquel elle présente ses rapports en temps voulu. Une visite effectuée en Arménie par un groupe d'experts du Comité contre le terrorisme durant l'été de 2006 a été extrêmement utile car elle a permis d'examiner la possibilité de renforcer les capacités de l'Arménie dans ce domaine. Le Gouvernement arménien pense que la prévention, en particulier par l'éducation et la sensibilisation, est la meilleure défense contre la propagation du terrorisme.

56. **M. Muhumuza** (Ouganda) dit que le terrorisme est un cancer qui ronge la communauté mondiale et qui doit être extirpé. Il est donc impératif, en premier lieu, de définir clairement la maladie, afin de distinguer les actes terroristes d'autres situations. La délégation ougandaise n'ignore pas qu'il faudra beaucoup de patience, de souplesse et d'esprit de compromis pour arrêter une définition du terrorisme. Néanmoins, étant donné l'ampleur de la menace, le jeu en vaut la chandelle. La délégation ougandaise est prête à contribuer positivement à la réussite de cette entreprise.

La séance est levée à 11 h 45.